

DECISION DU MAIRE

N° 488

DATE
15 juillet 2022**Attribution du marché n° 22-061 relatif à des opérations de dératisation, démoustication, désinfection microbienne et désinsectisation**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 20 mai 2022, annonce n° 22-71835 et sur le site achatpublic.com du 20 mai 2022 au 13 juin 2022,

Considérant qu'il a été reçu 4 offres,

N° pli	Nom du candidat
1	NC3D ENVIRONNEMENT
2	TECHMO HYGIENE
3	CHRISTAL
4	KOSMOS SOLUTIONS NUISIBLES

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 30 juin 2022, d'attribuer le marché à la société suivante :

MARCHE	CANDIDAT RETENU	MONTANT EN € HT
Opérations de dératisation, démoustication, désinfection microbienne et désinsectisation	NC3D ENVIRONNEMENT	8 375,00 €
		<input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE 16 340,00 €
		<input checked="" type="checkbox"/> Montant de la DPGF

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 22-061 relatif à des opérations de dératisation, démoustication, désinfection microbienne et désinsectisation à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXI ANNUEL EN € HT (accord-cadre à bons de commande)
Opérations de dératisation, démoustication, désinfection microbienne et désinsectisation	NC3D ENVIRONNEMENT Sise 14 rue de la Garenne 95000 BOISEMONT	Montant maxi annuel : 40 000,00 €

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible trois fois à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement et/ou investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 6188, 611 - fonction : 12.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île de France**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220715-DM_2022_488-AU
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022